



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240515-VI-DEC-2024-098-AU  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024

## DECISION DU MAIRE N°-DEC-2024-098

**OBJET : Signature d'un devis pour une séance de prestation de karting et paintball, le 08 août 2024 en faveur de l'ACM 12/17 ans de l'Espace Social Rosa Parks.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la mise en oeuvre des projets pédagogiques des structures d'accueil de loisirs sans hébergement dédiés aux 12/17 ans sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de mettre en place des sorties de loisirs à destination des enfants issus des accueils de loisirs.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec le jeu Ouest Karting - SARL, dont le siège social est situé au 7-9-11 Route de mêle 61500 Aunay Les Bois - France, un devis et tout document y afférent.

**ARTICLE 2** : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 320€ TTC (Trois cent vingt euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa

notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- le jeu Ouest Karting - SARL, dont le siège social est situé au 7-9-11 Route de mêle 61500 Aunay Les Bois

Fait à Etampes le, 15 MAI 2024



Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire